



AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que lors de la séance extraordinaire du 29 février 2016, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 254-3-2016** intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 254 ».

Ledit règlement a pour objet d'ajouter un article ayant pour objet le nombre de bâtiments principaux autorisés sur un même lot, ainsi que d'ajouter un article concernant le calcul de la hauteur d'un bâtiment dans la zone PAM-07.

Ledit règlement est entré en vigueur le 15 mars 2016 lors de l'émission du certificat de conformité par la MRC Brome-Missisquoi.

Toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la Ville, 11, rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **30^{ième} jour** du mois de **mars** de l'an **2016**.

Julie Lamarche
Greffière adjointe